

Auteur: Professeur de l'enseignement maritime H.Baudu
 herve.baudu@supmaritime.fr
 Version validée :
 - 1.1 septembre 2016



Page 56



Règle 3 - Type navires

Règle 3: catégorie de navires

L'auteur dégage toute responsabilité consécutive à l'utilisation incorrecte des informations et schémas des cours proposés, et ne saurait être tenu responsable ni d'éventuelles erreurs ou omissions, ni des conséquences liées à la mise en œuvre des informations et schémas contenus dans ce cours. La diffusion de ce support est soumise à l'autorisation de l'auteur et ne doit, en aucun cas servir à des fins commerciales.



Colregs Pro
By Herve Baudu

This app is only available on the App Store for iOS devices.



Description

Steering and sailing rules - Colregs - for all sailing and power-driven vessels.

This App is aimed at both students at maritime training schools beginning to train in navigation, as well as experienced seafarers who wish to further their own skills in this mandatory regulations. In all flashcards, professional mariners will find references to international IMO regulations (Colregs 72, IALA, STCW).

With 101 flashcards, this app allows learning, reviewing effectively and in a progressive way all the steering and sailing Rules to prevent the risks of collision.

There are 5 main sections to this app:

1. Buoyage
2. Visual signals
3. Lights and shapes
4. Sound and light signals
5. Steering and sailing rules

There are 3 ways to revise Colregs:

1. Revision mode: all cards are read one after the other
2. Quiz mode: the learner trains by answering questions
3. Challenge mode: allows to evaluate with the cards whose answer to the quiz has been false

Steering and sailing Rules are available at any time
 A Statistics menu allows to evaluate the learner on each test

 No Internet connection required after application downloaded
 App is in English and French language

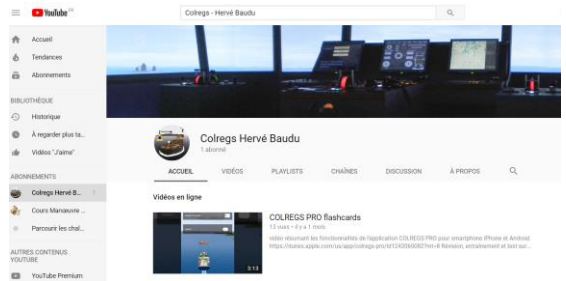
Compatibility: Requires iOS 8.0 or later. Compatible with iPhone, iPad, and iPod touch.

For iPhone and Android, you can load application on App store and Google play with links below or tap "Colregs Pro":

<p>On Apple store:</p>  	<p>On Google play :</p>  
---	--

[View More by This Developer](#)

Chaîne You Tube: « Colregs - Hervé Baudu »



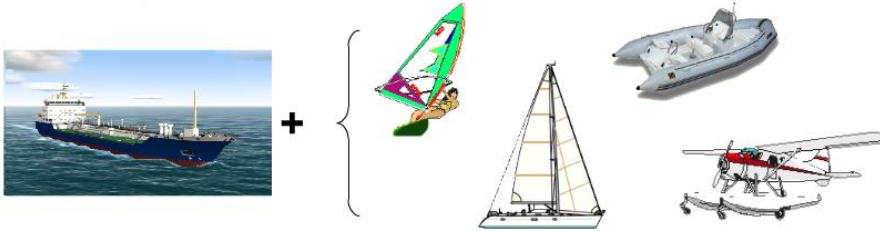
Page xxx

Règles de barre - Règle n°3:
- Définitions des catégories de navire



Page 57

a) Le terme **"navire"** désigne tout engin ou tout appareil de quelque nature que ce soit, y compris les engins sans tirant d'eau et les hydravions, utilisé ou susceptible d'être utilisé comme moyen de transport sur l'eau.



b) L'expression **"navire à propulsion mécanique"** désigne tout navire mû par une machine.



Règles de barre - Règle n°3:
- Définitions des catégories de navire

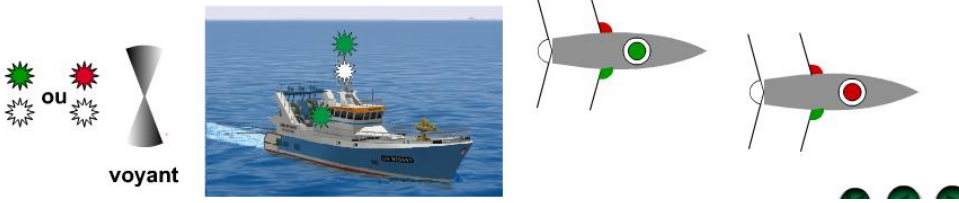


Page 59

c) L'expression **"navire à voile"** désigne tout navire marchant à la voile, même s'il possède une machine propulsive, à condition toutefois que celle-ci ne soit pas utilisée.



d) L'expression **"navire en train de pêcher"** désigne tout navire qui pêche avec des filets, lignes, chaluts ou autres engins de pêche réduisant sa capacité de manœuvre, mais ne s'applique pas aux navires qui pêchent avec des lignes traînantes ou autres engins de pêche ne réduisant pas leur capacité de manœuvre.



Règles de barre - Règle n°3:
- Définitions des catégories de navire



Page 60

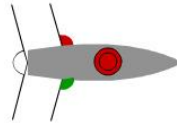
e) Le terme "hydravion" désigne tout aéronef conçu pour manœuvrer sur l'eau.



f) L'expression "navire qui n'est pas maître de sa manœuvre" désigne un navire, qui en raison de circonstances exceptionnelles, n'est pas en mesure de manœuvrer conformément aux présentes Règles et ne peut donc pas s'écarter de la route d'un autre navire.



voyant



Règles de barre - Règle n°3:
- Définitions des catégories de navire



Page 62

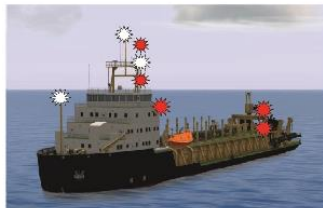
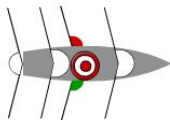
g) L'expression "navire à capacité de manœuvre restreinte" désigne tout navire dont la capacité à manoeuvrer conformément aux présentes Règles est limité de par la nature de ses travaux, et qui ne peut par conséquent pas s'écarter de la route d'un autre navire.

Les "navires à capacité de manœuvre restreinte" comprennent, sans que cette liste soit limitative:

- i) Les navires en train de poser ou de relever une bouée, un cable ou un pipe-line sous- marin ou d'en assurer l'entretien;



- ii) Les navires en train d'effectuer des opérations de dragage, d'hydrographie ou d'océanographie, ou de travaux sous-marins;



Règles de barre - Règle n°3:
- Définitions des catégories de navire



iii) Les navires en train d'effectuer un **avitaillement** ou de transborder des personnes, des provisions ou une cargaison et faisant route;



Page 63

iv) Les navires en train d'effectuer des **opérations de décollage ou d'appontage** ou de récupération d'aéronefs;



Règles de barre - Règle n°3:
- Définitions des catégories de navire



v) Les navires en train d'effectuer des **opérations de déminage**;



Page 65

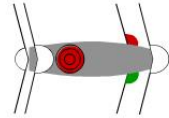
vi) Les navires en train d'effectuer une **opération de remorquage** qui permet difficilement au navire remorqueur et à sa remorque de modifier leur route;



Règles de barre - Règle n°3:
- Définitions des catégories de navire



h) L'expression "navire handicapé par son tirant d'eau" désigne tout navire à propulsion mécanique qui, en raison de son tirant d'eau et de la profondeur et de la largeur disponibles des eaux navigables, peut difficilement modifier sa route.



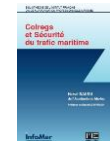
Page 69

i) L'expression "faisant route" s'applique à tout navire qui n'est ni à l'ancre, ni amaré à terre, ni échoué.

- Navire faisant route **avec erre** (propulsé)



- Navire faisant route **sans erre** (stoppé)

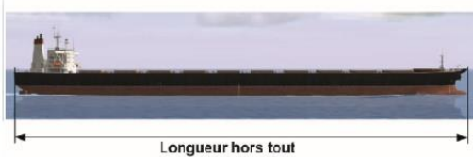


Page 69

Règles de barre - Règle n°3:
- Définitions des catégories de navire



j) Les termes "longueur" et "largeur" d'un navire désignent sa longueur hors tout et sa plus grande largeur.



k) Deux navires ne sont considérés comme étant **en vue l'un de l'autre** que lorsque l'un des d'eux peut être observé visuellement par l'autre:

- **Ambiguïté sur les conditions de réciprocité** d'observation par chacun des navires,



- Dépendent de la taille, de ses caractéristiques et de son inclinaison,
- Le passage de la bonne visibilité à la visibilité réduite se situe au alentour de 2 M.



Règles de barre - Règle n°3: - Définitions des catégories de navire



l) L'expression "**visibilité réduite**" désigne toute situation où la visibilité est diminuée par suite de brume, bruine, neige, forts grains de pluie ou tempêtes de sable, ou par toutes autres causes analogues.

- Proximité des zones côtières industrialisées, estuaires de grands ports ("smog")



Page 72

Règle n°3 et 1:

- Définitions des catégories de navire

c) ...l'application de **prescriptions spéciales** édictées par le gouvernement d'un Etat...
...qu'un gouvernement considère qu'un navire de construction spéciale ou affecté à des opérations spéciales... peuvent prescrire **des dispositions particulières** (feux, marques, signaux..) mais doivent **se conformer d'aussi près que possible** aux présentes Règles. (Colreg)

